



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa اديس ابابا

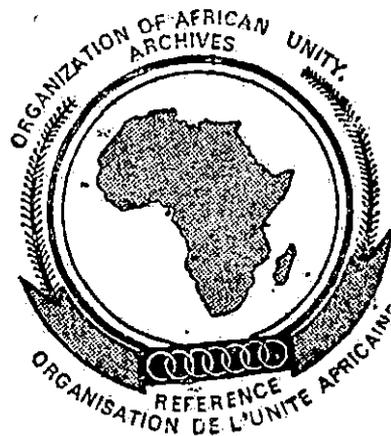
CONSEIL DES MINISTRES

CM/6r6 (XXIV)

Vingt-quatrième session ordinaire

Addis-Abéba, 14-21 février 1975

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
SUR LA COOPERATION ENTRE L'OUA ET LE PNUE



CM0646

MICROFICHE

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADMINISTRATIF
SUR LA COOPÉRATION ENTRE L'OUA ET LE PNUE

1. Le Secrétaire général, en soumettant ce rapport à l'attention du Conseil, voudrait amener celui-ci à prendre en considération les problèmes de l'environnement qui sont liés à tout processus de développement.
2. Le Secrétaire général voudrait, ce faisant, inviter le Conseil certes à lui définir le cadre de son action dans le domaine de la sauvegarde de l'environnement écologique en Afrique, mais aussi et surtout, à énoncer les termes d'une politique africaine en matière d'environnement. Le Secrétaire général croit qu'à propos de cette politique un certain nombre de principes devraient, d'ores et déjà, être retenus.
3. Les tendances actuelles de la coopération industrielle internationale, se caractérisant par une sorte de consensus sur la nécessité de transférer certaines activités industrielles auprès des sources des matières premières, c'est-à-dire dans les pays en voie de développement, le Secrétaire général croit que, quand bien même et avec raison, le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé la vocation industrielle de l'Afrique, il faudra veiller à ce que ne s'installent sur le Continent que des activités industrielles à haut niveau de nuisance.
4. Le Secrétaire général voudrait, à ce propos, rappeler pour s'en féliciter, la participation africaine à la Conférence de Stockholm sur l'Environnement où les délégués du Continent qui s'étaient réunis en séminaire régional à Dakar, en 1972, pour préparer cette participation, ont clairement défini et solennellement énoncé le point de vue de l'Afrique en matière d'environnement.
5. Le Secrétaire général voudrait ici faire pièce des faux problèmes que les pays hautement industrialisés agitent en matière d'environnement. On sait que ces faux problèmes ont trouvé dans le fameux "croissance-zéro" du Club de Rome, son expression lapidaire, mais aussi la plus achevée et la plus négative.
6. Le Secrétaire général voudrait, au contraire, considérer qu'il n'y a pas antinomie entre Développement et Préservation de l'environnement humain et que les mesures prises et envisagées ici et là pour protéger la faune et la flore africaines, de même que leur habitat naturel, devraient pouvoir trouver dans un développement intégré et harmonisé les conditions de leur efficacité optimale.

7. Le Secrétaire général voudrait croire que c'est autour des principes que voilà qu'il faudrait peut-être organiser la définition d'une politique de l'OUA en matière d'environnement, d'autant que ces principes se révèlent à même de mettre un terme au gaspillage et au pillage des ressources naturelles de l'Afrique et à leur utilisation rationnelle aux fins du développement économique du Continent pour le progrès social de ses peuples.

8. Dans le cadre des principes ci-dessus énoncés, le Secrétariat général a entrepris une série d'actions qui ont tenu tout d'abord à associer l'Afrique aux efforts entrepris par la Communauté internationale pour sauvegarder l'habitat humain. Le Secrétariat général a ainsi reçu à Addis-Abéba le Secrétaire général du PNUE et a eu des consultations avec lui. Il a, par ailleurs, invité ce dernier à prendre part aux travaux de la troisième session de la Commission de l'OUA pour l'Education, la Science, la Culture et la Santé, qui s'est tenue à Port-Louis (Ile Maurice) du 10 au 14 décembre 1973.

9. Le Secrétaire général voudrait noter à ce propos que la résolution adoptée à cette occasion sur l'environnement, a grandement aidé à la cohésion du Groupe africain à la Conférence de Stockholm. D'autre part, le Secrétariat général a, d'ores et déjà, entrepris avec le Secrétariat du PNUE l'élaboration d'un plan d'action pour la sauvegarde de l'environnement en Afrique.

10. Bien que ce plan ne soit encore qu'une ébauche, des actions dans le domaine de l'assistance technique, de la formation, de la conservation de la nature, sont en ce moment entreprises en Afrique par le PNUE et ceci dans le cadre des directives énoncées dans la recommandation de la troisième session de la Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de Port-Louis.

11. Par ailleurs, le Secrétariat général a participé activement à la réunion des organisations intergouvernementales sur l'environnement, convoquée conjointement à Nairobi en avril 1974 par l'OUA, le PNUE et la CEA.

12. D'autre part, le Secrétariat général a invité, en qualité d'observateur, le PNUE à participer à la première Conférence des Organisations intergouvernementales africaines, qui s'est tenue à Addis-Abéba du 2 au 6 décembre 1974. Enfin, le Secrétaire général a récemment échangé une correspondance avec le Secrétaire général du PNUE, sur la coopération à promouvoir entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et l'Organisation de l'Unité Africaine.

13. Le Secrétaire général croit dès lors que lui-même et son homologue du PNUE sont d'accord sur la nécessité de promouvoir une collaboration et une coopération étroites, tant dans l'étude des problèmes de l'environnement en Afrique, de la formulation des solutions à leur trouver et de la mise en oeuvre de celles-ci, que dans la définition d'un cadre pour une action conjointe des deux Organisations.

14. C'est pourquoi le Secrétaire général voudrait être autorisé par le Conseil à entreprendre des négociations pour la conclusion d'un accord solennel de coopération entre l'OUA et le PNUE. Cet éventuel accord de coopération trouve son fondement et sa légitimité dans les résolutions du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatives aux relations entre l'OUA et le système des Nations Unies en général, et en particulier dans l'accord de coopération conclu en 1965, entre les Secrétariats généraux de l'OUA et des Nations Unies.

15. D'autre part, le Conseil se rappellera que dans sa résolution 3066 (XXVIII) du 15 novembre 1973, l'Assemblée générale des Nations Unies avait demandé au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires afin de renforcer la coopération entre l'OUA et l'Organisation des Nations Unies, conformément aux précédentes résolutions de l'Assemblée générale et en particulier les résolutions 1514 de décembre 1960 et 3118 (XXVIII) relatives respectivement à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à l'assistance que les agences et les institutions des Nations Unies doivent accorder aux mouvements africains de libération nationale et aux peuples dont ils sont les représentants qualifiés.

16. Le Secrétaire général voudrait, ce faisant, soumettre à la considération du Conseil des Ministres le projet de résolution ci-annexé.



CM/646

Page 4

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 24ème session ordinaire à Addis-Abéba, du 14 au 21 février 1975,

Réaffirmant sa volonté de participer activement à l'action internationale en faveur de l'environnement, ainsi que la nécessité d'une coopération continue avec les institutions et agences du système des Nations Unies;

Rappelant la déclaration sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance économique;

Rappelant les résolutions CM/Res.379 (XXIII) et CM/Res.383 (XXIII) relatives à la conservation des systèmes écologiques africains et à la mise en valeur des forêts du Continent africain;

Rappelant les résolutions du Conseil des Ministres sur la souveraineté permanente des Etats membres, sur les ressources naturelles de l'Afrique;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général administratif sur la coopération entre l'OUA et le PNUE;

1. **AUTORISE** le Secrétaire général à négocier un accord de coopération entre l'OUA et le PNUE et lui demande de soumettre à l'approbation du Conseil, les résultats de ses négociations avec le PNUE.
2. **RECOMMANDE** aux gouvernements africains membres ou non du Conseil d'Administration du PNUE de veiller, par leur participation active aux sessions du Conseil d'Administration du PNUE, à ce que les priorités africaines en matière d'environnement soient prises en considération.
3. **PRIE** le Secrétaire général administratif de suivre de près les travaux du Conseil d'Administration du PNUE et d'en rendre régulièrement compte au Conseil.
4. **AUTORISE** le Secrétaire général, en attendant la conclusion d'un accord de coopération entre l'OUA et le PNUE, à prendre toutes mesures, à même de renforcer la coopération entre l'OUA et le PNUE.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1975-02

Report of the Administrative Secretary General on Co-operation between OAU and UNEP

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9375>

Downloaded from African Union Common Repository